



Solde de tout compte

Par Cherry93

Bonjour, ayant été licenciée tout récemment, je viens de recevoir mon solde de tout compte, et je remarque que mon employeur m'a déduit des jours d'absence de mes congés payés. Au lieu de me verser la somme de 1837 euros (affichée sur ma dernière fiche de paie), ils ne m'ont versé que 227 euros!!!! En ont-ils le droit ?

Par AGeorges

Bonjour,

Quelques règles :

- En cas d'absence injustifiée, l'employeur est autorisé à réduire le salaire au prorata exact des absences,
- Les congés payés étant accumulés à raison 2,5 jours pour chaque période de 30 jours de travail, la réduction du nombre de jours de travail peut induire une réduction proportionnelle des congés payés (mais on voit qu'il y a un rapport de 30 à 2,5, quelques jours d'absence ne peuvent donc pas faire TOMBER l'indemnité de congés payés à presque rien).

Dans le calcul du solde de tout compte, il y a un certain nombre de lignes en plus et en moins. Diminuer votre dernier salaire pour cause d'absence injustifiée, ce n'est pas réduire vos congés payés. Mais bien sûr, le résultat est le même ...

Par contre, une absence peut être justifiée, mais il faudra en dire plus.

Par Cherry93

Merci beaucoup pour votre réponse et pour vous en dire plus mon employeur m'a déduit 1060 euros pour 17 jours d'absences du 1er au 17 février, date à laquelle prend effet mon licenciement. Pourtant j'étais également absente tout le mois de janvier car j'ai fait abandon de poste depuis le 4 janvier. J'ai d'ailleurs reçu un recommandé de leur part pour me le notifier. Après ils m'ont déduit 406 euros de charges. Personnellement déduire 1060 euros pour 17 jours, cela me paraît vraiment énorme.

Par AGeorges

Cela ne change pas grand chose mais

- Un abandon de poste, c'est aller travailler et repartir sans raison.
- Une absence injustifiée c'est ne pas se présenter à son travail du tout.

La question 'naturelle' serait de demander si vous avez cessé d'aller travailler quand vous avez reçu la notification de licenciement ou si vous avez été licenciée parce que vous avez cessé d'aller travailler.

Vous avez parlé de 17 jours d'absence en février. Il y a plusieurs méthodes pour le calcul de la valeur de ces jours, supposons que ce soit en jours moyens calendaires.

déduction salariale : salaire de base * 17/30.

Votre salaire de base serait de 1.870?. Et-ce cohérent ?

Normalement, on ajoute au salaire de base les primes diverses et l'on obtient le Salaire brut.

De ce salaire brut, on déduit les charges, et on obtient le salaire net. De ce salaire net, les impôts à la source peuvent encore être déduits.

Que s'est-il passé pour le mois de janvier ? Avez-vous reçu un salaire normal?

Par Cherry93

Je devais reprendre mon poste en date du 4 janvier, mais je n'y suis pas retourné. Ils ont donc constaté que j'étais en absence irrégulière depuis le 4 janvier jusqu'au 17 février, date de mon licenciement. Et non je n'ai reçu aucun salaire de leur part en janvier. Je ne m'explique pas pourquoi ils ont déduit 1060 euros juste pour les 17 jours d'absence (du 1er au 17 février ,comme c'est notifié sur la dernière fiche de paie reçue avec mon solde de tout compte)

Par AGeorges

Un "solde de tout compte" est ce que son nom indique. Normalement, puisque vous n'avez pas travaillé depuis le 4 janvier, votre employeur ne vous doit pas de salaire pour cette période. Cela n'empêche pas de faire un bulletin pour chacun des mois et de vous les remettre ou adresser.

Ensuite, au titre de ce que vous avez travaillé avant, l'entreprise peut vous devoir plus ou moins d'argent, notamment les congés payés selon les 2.5j dus par mois de travail (...).

Dans votre cas, ni janvier ni février ne peuvent compter.

Sur le reste, votre entreprise a calculé les congés jusqu'en décembre et a appliqué dessus les prélèvements sociaux obligatoires et la retenue à la source des impôts. Normalement, le détail de ce compte doit figurer dans votre solde de tout compte. Il peut aussi y avoir eu des régularisations diverses, la gestion des payes est une mécanique courante mais complexe.

Sans disposer de détails plus précis, il n'est pas possible d'en dire plus. Désolé.